



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P286_2022

Date : 12/07/2022

OBJET : Pôle de Proximité du Val de Saire - Signature d'une convention de bénévolat

Exposé

Dans le cadre des activités extrascolaires, le Pôle de Proximité du Val de Saire a souhaité permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours au titre de collaborateur occasionnel bénévole, afin d'assurer la mise en place du Plan de Continuité d'Activités (P.C.A.) dans le cadre des missions d'animations.

Le collaborateur bénévole, en sa seule qualité de particulier, apportera une contribution effective au service public, dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec les agents du service "enfance jeunesse", soit sous leur direction, soit spontanément. Cette contribution viendra en renfort ou en substitution.

En l'occurrence, afin d'acter la contribution d'un collaborateur bénévole, qui viendra en renfort de l'équipe d'animation du Centre de Loisirs de multisites de Saint-Vaast-La-Hougue, pour la journée du 15 juillet 2022, il est proposé la signature d'une convention de bénévolat.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **D'accepter** la convention de bénévolat destinée à renforcer l'équipe d'animation du Centre de loisirs de Multisites de Saint-Vaast-La-Hougue, pour la journée du 15 juillet 2022,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE